

PROJET TENDANT A L'ÉTABLISSEMENT

D'UNE

CAISSE D'ARTISANS*

DANS LA VILLE DE LYON.



À Sa Majesté l'empereur des Français.

SIRE,

Les vieillards indigents de la ville de Lyon viennent supplier Votre Majesté de laisser tomber sur eux du haut du trône vos regards paternels. Ce n'est pas pour eux qu'ils vous implorent ; ils sont nés et ont vécu sous le règne des pré-

* On nous a communiqué le manuscrit de la pièce suivante ; il s'est trouvé mêlé à des livres achetés à la vente de la bibliothèque de feu M. Cocharé. La position actuelle de la classe ouvrière donne à ce document un intérêt de circonstance. Comme on le verra, notre fabrique a eu de tout temps ses moments de halte, ses jours de crise, ses intermittences de langueur. De tout temps, pour remédier à ce mal, on a dépensé beaucoup de paroles et noirci beaucoup de pages, mais aucun palliatif n'a été encore présenté. La mendicité, qui dégrade l'homme et le démoralise, a été jusqu'ici, dans de

jugés et de l'erreur, et ils en supportent la peine; mais c'est pour leurs enfants qui auront le bonheur de vivre sous vos lois.

Les ouvriers manufacturiers de la ville de Lyon, après avoir travaillé pendant 50 ans, arrivent tous à la vieillesse sans avoir d'autres ressources que la mendicité. Les hôpitaux, établis jusqu'à ce jour pour leur servir d'asile, étant bornés à leurs revenus propres et à une modique part dans la répartition du produit de l'octroi, ne peuvent en recevoir qu'un certain nombre; encore, pour le diminuer, ne reçoit-on qu'au-dessus de 70 ans. En ce moment, il existe 1500 vieillards septuagénaires inscrits pour entrer à leur tour dans l'hôpital de la Charité, et il n'y a que 152 hommes et 233 femmes à remplacer au fur et à mesure de décès: il est certain que les 4/5^e des inscrits mourront sans pouvoir y entrer. Cette ressource des hôpitaux, qui est absolument sans effet, comme on le voit par l'expérience, est cependant entretenue et prônée avec

semblables circonstances, la seule ressource de la plupart de nos ouvriers. L'établissement d'une caisse d'artisans n'a jamais existé qu'en projet. La caisse d'épargnes y supplée, nous dira-t-on; mais elle n'est obligatoire pour personne. En été, que de gens vivent dans l'imprévoyance de l'hiver. Une caisse d'artisans, nous le croyons, trouverait de grands obstacles. Mais pourquoi une caisse de secours et de prévoyance, au contraire de celle proposée dans cette adresse, ne se formerait-elle pas parmi nos commerçants pour venir dans les mauvais jours au-devant des plus pressantes infortunes? Pourquoi nos fabricants ne s'engageraient-ils pas à verser tous les mois une somme stipulée par eux et réglée d'après le nombre de métiers occupés par chacun d'eux. Il leur serait beaucoup plus facile qu'à l'ouvrier de supporter cette légère taxe. Ce serait là un lien nouveau qui attacherait le travailleur au fabricant. Ne serait-il donc pas plus rationnel, plus équitable, que ceux qui, dans les temps heureux, ont joui des bénéfices et des avantages que leur a procuré le travail des ouvriers en soie, fussent seuls appelés à soutenir leur existence dans les moments de crise commerciale.

Note du Directeur de la Revue,

L. BOITEL.

solennité, sans que nos administrateurs aient songé à la rendre plus efficace, ou à y suppléer par des moyens plus sûrs et moins avilissants pour l'homme honnête et laborieux. Cette ressource éphémère entretient dans la classe des ouvriers cet esprit de désordre domestique qui leur fait dissiper l'argent qu'ils gagnent pendant le temps de la santé et du travail, sans songer à faire la plus petite réserve pour le temps de la vieillesse et des infirmités. L'enfant a tant de fois entendu répéter à son père : *J'ai deux maisons en ville : l'Hôtel-Dieu et la Charité*, qu'il croirait déroger s'il n'adoptait pas tous les articles de foi de sa famille ; aussi l'apprenti, en entrant en profession, ne se propose-t-il d'autre but que celui de pourvoir à son existence journalière jusqu'à l'âge requis pour entrer dans son asile. Cette idée détruit l'émulation, étouffe le génie et l'enthousiasme, et réduit les ouvriers à la barbarie du Sauvage de Montesquieu.

Les économistes et les écrivains ont assigné diverses théories pour remédier à ces inconvénients : les tontines, les dépôts de mendicité, les secours à domicile, et enfin l'établissement de Sainte Perrine, à Chaillot, près Paris, inventé par M. Duchayla. Toutes ces institutions n'ont qu'un but borné ; elles ne procurent que des aliments voyageurs, tandis que l'honnête homme aime à se survivre dans ses enfants, et ne fait consister son bonheur qu'à leur laisser le fruit de ses économies et de son travail ; elles ont encore le défaut de réunir des hommes sous le même toit, ce qui est tout à fait opposé à l'esprit de la vieillesse.

Sire, nous venons présenter à Votre Majesté le projet d'un établissement qui réunit tous les avantages des institutions anciennes et modernes à beaucoup d'autres qui ont échappé, jusqu'à ce jour, à la pénétration des administrateurs, et n'est susceptible d'aucun inconvénient, ni dans son but, ni dans son exploitation.

Il faut admettre : 1° qu'à Lyon, aucun établissement particulier n'aurait la confiance des ouvriers. Leur éloignement

pour toute innovation et la crainte de voir reparaître les assignats, sont des obstacles qui ne peuvent être vaincus que par la volonté du souverain ; 2° que les ouvriers n'ont point mis à profit les leçons de la révolution pour devenir laborieux et sages, et sont au contraire plus dissipateurs que dans l'ancien régime.

Le seul moyen d'empêcher les ouvriers d'être à la fin de leur vie à la charge de la société et de les rappeler aux idées d'ordre et d'économie, c'est d'établir, dans la ville de Lyon, une Caisse d'Artisans, dans laquelle chaque ouvrier serait tenu de verser le 20^e de son salaire. Ce 20^e peut être évalué à 54 francs par année pour les hommes, et à 45 francs pour les femmes. 54 francs versés chaque année pendant 40 ans avec l'accumulation des intérêts à 4 p. 01^e, produiraient un capital de 6855 francs 85 centimes.

45 francs produiraient, au bout du même temps, 5707 francs 14 centimes.

Ainsi, en admettant qu'on peut faire cette retenue depuis l'âge de 20 ans jusqu'à 60, les hommes auraient 342 francs 79 centimes de rente, et les femmes 285 francs 36 centimes, et un capital à laisser à leurs enfants.

Dans le cas où ils n'auraient pas des enfants, ou s'ils en avaient qui ne les aidassent pas, ils seraient autorisés à placer leurs fonds en viager à la caisse municipale de la ville, ce qui leur procurerait une rente ; savoir : aux hommes de 700 francs, et aux femmes de 600 francs.

L'établissement de cette Caisse, par la conservation et la fructification des épargnes des ouvriers, écarterait d'eux le plus grand des malheurs : la misère dans la vieillesse ; il est à croire que par les moyens que nous allons indiquer, elle procurerait l'aisance et le bonheur au plus grand nombre. Que de gens fortunés ayant des amis, des parents ou des personnes à qui ils s'intéressent, dans cette classe d'hommes que les vices d'éducation ou l'inconduite réduisent à cet état précaire qui tient de l'infortune et de la misère, sont forcés

à les abandonner parce qu'ils ont vu leurs bienfaits dévorés par la paresse et l'incutie. Ici, la Caisse des Artisans dissipe toutes les craintes et tous les inconvénients. Le bienfaiteur versera à la caisse, au crédit de son protégé, pour qu'il en jouisse dans le temps de la vieillesse et des infirmités. Voilà les avantages principaux de cette Caisse ; examinons maintenant les avantages accessoires, les difficultés et les moyens de son exploitation.

Tout établissement ne peut dans son principe être porté à sa perfection, quelque sûre qu'en soit la théorie : il faut du temps pour la faire juger. Formons-le d'abord pour un but déterminé, l'expérience nous apprendra l'extension qu'on pourra lui donner et les modifications dont il est susceptible.

EXPLOITATION DE LA CAISSE.

VERSEMENTS.

Les manufacturiers d'étoffes en soie et tous autres que la Chambre du Commerce jugera convenable d'y assujettir, seront contraints à faire ce versement qui aura lieu par 12^e de mois en mois. Aux moyens des livrets, tous les ouvriers seraient facilement connus ; d'ailleurs l'obligation porterait sur les maîtres ou chefs d'ateliers.

EMPLOIS DES FONDS.

Les fonds seraient faits valoir sur la place de Lyon seulement, en escomptant le papier du commerce revêtu de trois bonnes signatures. On a évalué l'intérêt à 5 p. 70 ; souvent il sera au dessus et jamais au dessous.

COMPTABILITÉ.

La comptabilité serait tenue par série A.. B.. C.. D.. etc. chaque année après la levée des frais d'exploitation, le dividende serait établi et couché au crédit des actionnaires.

GESTION ET SURVEILLANCE.

La gestion serait confiée à un directeur nommé par Sa Majesté, lequel directeur choisirait en suite ses employés.

La caisse serait surveillée par un conseil d'administration composé d'un membre de la Cour d'appel du préfet, du président du Tribunal de Commerce, et de deux membres de la Chambre du Commerce, qui prendrait les mesures et arrêtés relatifs à la caisse, qui aurait le droit de la visiter en tout temps et à qui le directeur rendrait ses comptes.

INFLUENCE DE LA CAISSE SUR LE COMMERCE DE LA VILLE.

La Ville de Lyon est, sans contredit, la place la plus solide de France, puisque c'est celle qui a eu le moins de faillites dans tous les temps; la caisse serait donc exploitée d'une manière bien sûre pour les capitaux.

Elle faciliterait puissamment le commerce local, c'est-à-dire le commerce des négociants qui ne peuvent pas se procurer des fonds à l'étranger, et rendrait par conséquent inutile l'établissement d'une autre caisse de quelque espèce qu'elle fut, qui venant à émettre des billets à l'instar de celle de Paris porterait le trouble et la méfiance dans tous les esprits.

Elle concorderait fort bien avec les acceptations si nécessaires pour faire de la place de Lyon une place de banque, parce qu'elle augmenterait et conserverait tout à la fois le numéraire en circulation dans le commerce. Elle fixerait l'industrie dans la ville en y retenant les ouvriers. Cette dernière considération est de la plus grande importance, la Prusse depuis quelques années en entraîne un grand nombre.

SUR LA MENDICITÉ.

Enfin elle contribuerait insensiblement à la répression de la mendicité. Les mendiants infirmes ou aveugles remplaceraient dans l'Hôpital de la charité les 400 vieillards qui n'auraient

plus besoin de secours. Les autres mendiants en état de travailler seraient mis dans des dépôts où leur travail suffirait pour les entretenir et par là la mendicité se trouverait réprimée.

Tout ce que nous venons de dire de l'influence de la caisse sur le commerce de la place est certain, puisque à 10,000 actionnaires seulement, la caisse aurait près de 4 millions à faire valoir à la fin de la 5^e année; 8 millions à la fin de la 10^e; 18 millions à la fin de la 20^e et 69 millions à la fin de la 40^e.

Peut-être s'éleva-t-il des objections contre ce projet, les uns crieront à l'injustice en disant qu'on ne peut pas forcer un individu à se priver pendant 40 ans d'une partie de son salaire; les autres diront qu'il sera de la plus grande difficulté de faire cette retenue et de trouver à confier cette caisse à un particulier capable de fournir un cautionnement satisfaisant. Des objections d'une autre nature pourront avoir lieu, telle que celle-ci: « n'est-il pas à craindre qu'en cas de maladie, l'ouvrier ne vienne faire des répétitions à la caisse, « et qu'en cas de cessation de travail il n'y ait des rassemblements séditieux qui pourraient forcer la caisse à restituer la retenue? » Avant de répondre, il est des développements qu'exigent les localités et les circonstances dans lesquelles nous allons entrer?

La ville de Lyon possédait avant le siège 20,000 métiers d'étoffes de soie; à présent, il n'en existe que 6,000; et dans quelque temps, il n'en existera point, puisqu'il ne se fait point d'apprentis. Avec la fabrique d'étoffes de soie, disparaîtront la splendeur et la population de la cité. Déjà le commerce de roulage et d'entrepôt est considérablement diminué; les vexations des régisseurs de l'octroi ont fait porter le commerce à Châlons, dont le quai ressemble aujourd'hui au port de Marseille. Le reculement des frontières de l'Empire et la nouvelle route de Symphon tendent à faire de la ville de Lyon une ville intérieure qui aura infailliblement

le sort des grandes villes abandonnées, telles que Poitiers, Toulouse, etc.

Quelques marchands fabricants de Lyon ont imaginé de demander à Sa Majesté l'exemption de la conscription pour les jeunes gens qui embrasseraient l'état de manufacturier d'étoffes de soie; comme si la conscription n'était pas le palladium de l'Empire, comme si tout bon Français ne se devait pas à sa patrie et à son prince avant de se devoir à lui-même et à son état. En supposant que cela eût pu être, voici leur raisonnement : « Par notre persévérance et notre union, « nous avons fait jusqu'à ce jour la loi aux ouvriers, au « point que le prix de main-d'œuvre de cette fabrication est « encore le même qu'en 1787, quoique le prix des denrées « ait doublé. Toutefois nous avons ruiné la fabrique de notre « pays, en contraignant le malheureux ouvrier à s'expatrier « pour aller en Suisse, en Allemagne, en Espagne, porter « son industrie, ou à abandonner un état qui ne lui offre que « la misère pour fruit de ses travaux. Il ne se fait pas d'ap- « prentis, cela nous est égal; comme nous ne voulons pas « donner cet état à nos enfants, il nous importe peu que « l'avenir soit sacrifié au présent, pourvu que le prix de la « main - d'œuvre n'augmente pas. Cependant la cour de « France, le ton qu'elle donne à l'Europe, le retour aux « anciens ameublements, communiquent à notre manufac- « ture une activité telle que nous manquons de bras, et « que ceux qui occupent les 6,000 métiers vont faire aug- « menter le prix de leurs façons. Prévoyons le cas, et si nous « obtenons du gouvernement l'exemption de la conscription « pour les ouvriers en soie, nous aurons plus d'ouvriers que « nous n'en voudrons, et le prix des façons baissera au lieu « d'augmenter. C'est ainsi que l'esprit d'habitude et d'égoïsme « a toujours fait agir les hommes en sens inverse de leurs « intérêts. »

Les marchands manufacturiers savent tous qu'une aug-
mentation de deux sous par aune, tout à la fois juste et né-

*

cessaire, et l'établissement de cette caisse, rappelleraient les déserteurs à leur état, et engageraient beaucoup de jeunes gens à embrasser cette profession. Ils savent bien qu'avec l'augmentation du salaire, le plus récalcitrant des ouvriers se fera raison sur la retenue qu'on lui fera du vingtième, et que jamais meilleure occasion ne se présentera pour établir cette caisse que celle de l'augmentation du prix de la main-d'œuvre; mais ils croient fermement que les deux sous par aune sortiront de leur caisse en pure perte pour eux. Les insensés! comment ne voient-ils pas qu'une augmentation de 2 sous sur 18, est bien faible en comparaison du prix des autres main-d'œuvres, qui est doublé; que cette augmentation est de toute nécessité pour la conservation de la manufacture, et par conséquent de leur état propre; que le retour de la mode aux étoffes de soie en soutiendra la valeur, et que les 2 sous d'augmentation de fabrication se retrouveront facilement dans le prix de vente; enfin que la caisse des artisans, en leur procurant des fonds à 5 pour 100 et en abondance, doublerait leur masse d'affaires et les dédommagerait amplement de l'augmentation du prix de main-d'œuvre; lors même qu'ils ne le récupéreraient pas à la vente, par la différence du taux de l'intérêt de l'argent, qui, depuis trois ans, a toujours été de 8 à 9 pour 100. Supposons à 6 fr. le moyen terme de la valeur de l'aune des étoffes de soie, 2 sous par aune feraient 1 et 2/3 pour 100 d'augmentation, quand la caisse ne leur procurerait des fonds qu'à 1 et 2/3 au-dessous du taux auquel ils prennent des dépôts. Il est évident qu'ils n'auraient ni perdu ni gagné; mais si la caisse leur procure un plus grand bénéfice dans le taux, il est clair qu'ils auront gagné.

Examinons maintenant les objections : nous dirons *sur la contrainte* : qu'il faut forcer les hommes au bonheur puisqu'ils ne sont pas assez raisonnables pour se le procurer eux-mêmes; qu'il est absurde de prétendre que dans ce siècle, un artisan ne puisse pas mettre 2 ou 3 sols par jour en réserve. Suppo-

sons que la retenue s'élève à 54 francs, il y a 52 dimanches dans l'année au lieu de dépenser 40 sous chaque dimanche à la guinguette, l'ouvrier n'en dépensera que 20 ; son travail, sa santé et quelquefois l'ordre public y gagneront. Que les ouvriers manufacturiers de la ville de Lyon prennent exemple sur les maçons, les remouleurs et autres ouvriers étrangers qui gagnent bien moins qu'eux et qui, à la fin de l'année ; ont de bien plus fortes épargnes.

Sur la difficulté de la retenue : que l'ouvrier donne 1 sou, donne 2 sous et ne donnerait pas à la fin de l'année 40 ou 50 francs à la fois, le marchand fabricant la fera sur chaque pièce d'étoffe : soit une pièce de 100 aunes à 20 sols l'aune de façon, c'est 100 francs à payer, le marchand retiendra 5 francs pour les verser à la caisse au crédit du maître et du compagnon de la manière suivante. S'il revient 80 francs au compagnon, le crédit du compagnon sera de 4 francs et celui du maître de 1 franc ; le marchand en fera note sur le livre du compagnon. S'il existait des fabricants capables de s'entendre avec les ouvriers pour ne pas faire cette retenue, comme ce serait un crime de lèse-humanité, une peine exemplaire en aurait fait justice.

Sur la difficulté de confier cette caisse : qu'il faut faire de la place de directeur une place honorifique et que par là la caisse n'aura pas plus de dangers à craindre que les caisses impériales : que d'ailleurs on peut la donner à l'administration des hospices.

Sur la crainte qu'en cas de maladie ou de cessation du travail, l'ouvrier ne fasse des répétitions qui pourraient avoir des suites dangereuses : en cas de maladie l'ouvrier fera comme auparavant, il ira à l'hôpital, s'il ne peut se servir chez lui. Dans le cas d'une cessation de travail particulière, il fera encore comme auparavant, il ira aux travaux publics ou il attendra. Si la cessation devenait générale, le gouvernement paternel sous lequel nous vivons ne les abandonnerait pas, comme fit l'ancien gouvernement, et les occuperait à quelque établis-

sement public, et que le temps enfin où les révoltes populaires étaient dangereuses est passé pour toujours.

Quand on n'aura point d'objections valables à faire, peut-être proposera-t-on d'ajourner cet établissement jusqu'au temps où le gouvernement fera des statuts pour les corporations des arts et métiers. Qu'ont de commun les corporations avec une institution intéressante pour l'humanité et le rétablissement d'une manufacture dont dépend la vie de la cité? Avant de faire une corporation, rassemblons les éléments, créons-en de nouveaux, et maintenons-les à jamais.

En 1786, un édit du roi augmenta de deux sous le prix de la façon de l'aune d'étoffe, ce prix n'a pas varié depuis lors. Nous pensons qu'aujourd'hui une augmentation du 20^e dans le prix de la main-d'œuvre et l'établissement de cette caisse, concilieraient tous les avis et contribueraient puissamment au rétablissement de la manufacture.

Sire, un de vos fidèles sujets, convaincu de la sûreté de ses observations et de l'efficacité des moyens qu'il a imaginés vient mettre à vos pieds le vœu général des vieillards indigents de la ville de Lyon, pour le bonheur de leur postérité, comptant en cela sur votre indulgence à accueillir tout ce qui peut tendre à la félicité du peuple de toutes les villes de votre empire, il n'a tracé qu'une faible esquisse du but, des motifs et des moyens, parce que la plus légère indication suffit lorsqu'on a le bonheur de parler à votre majesté.